



# CHARTRE SUR L'INTIMITÉ ET LA SEXUALITÉ DE L'AÎNÉ

La politique ci-dessous a été développée par le Carrefour pour Aînés Semi-Autonomes (CASA) en collaboration avec les stagiaires en sexologie de 2018-19 de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Elle a été présentée et adoptée par les milieux d'hébergement membres du CASA lors de l'AGA 2019.

## PRÉAMBULE

Le CASA et les milieux d'hébergement associés reconnaissent que tout aîné hébergé a le droit à une vie sexuelle. Fidèles à cette idéologie, les pratiques sexuelles sont permises dans le but de préserver la santé, le bien-être, la pudeur, l'intégrité sexuelle et la sécurité de tout résident. La notion d'intimité, englobant toutes les composantes sous-jacentes, doit en tout temps être respectée. Il est primordial de s'assurer de ne pas porter préjudice aux résidents, au personnel ou autrui.

## OBJECTIFS

**Reconnaître, informer et promouvoir** que le droit à une vie sexuelle est équivalent au droit à recevoir des soins de santé. Par conséquent, tout aîné a le droit, s'il le désire et le verbalise, à maintenir une vie sexuelle active. Il va de soi qu'il a le droit d'être écouté, conseillé et assisté, dans les limites du code d'éthique du milieu, de la charte bienveillance envers les personnes aînées lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans proposée par la Fondation Émergence et de la Charte des droits et libertés de la personne.

**Offrir**, à tout aîné, un espace propice et sécuritaire permettant la possibilité de préservation d'une vie sexuelle active.

**Diminuer** les problèmes de santé des aînés reliés à une activité sexuelle pouvant amener des conséquences reliées aux points désignés dans le préambule.

**Référer** l'aîné qui exprime son désir, au professionnel de la santé ou des services sociaux (médecin, sexologue, travailleur social, pharmacien, etc.) qui sera le plus apte à écouter, conseiller et assister celui-ci dans les besoins liés à la pratique de sa vie sexuelle.

**Protéger et Respecter** l'intimité de l'aîné et la confidentialité entourant les aspects de sa vie sexuelle, tout en respectant les points présentés dans le préambule.

**Respecter** les limites physiques et morales des milieux d'hébergement en matière de prévention des infections, ou maladies, et de sécurité.

## APPLICATION

Le consentement libre et éclairé de la part de l'aîné doit, en tout temps, être validé. En cas d'incapacité, le mandataire ou le représentant légal peut être informé et exprimer son avis, avec l'autorisation de l'aîné, en ce qui concerne la situation. Toutefois, si le mandat en cas d'incapacité, notarié, comprend une clause à l'égard de l'activité sexuelle, le consentement du mandataire ou le représentant légal est priorisé.

L'activité sexuelle doit avoir lieu, sans porter atteinte aux points désignés dans le préambule, de façon discrète et dans l'intimité (chambre d'un des participants). Le personnel doit s'assurer de la sécurité des participants dans les limites morales du milieu d'hébergement.

Toute information appropriée concernant la prévention des infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS) est fournie aux résidents par les milieux d'hébergement, en collaboration avec le CASA.

L'aîné est responsable de l'aspect financier relié à la pratique de toute activité sexuelle (accessoires, documentation, services, etc.). Le milieu d'hébergement peut le diriger et l'aider à contacter les personnes ou les professionnels qui peuvent l'aider à se procurer le nécessaire lui permettant la pratique de l'activité sexuelle.

Toute remarque déplacée, de toute personne fréquentant le milieu d'hébergement, en lien avec les activités sexuelles, l'identité de genre et l'orientation sexuelle ne sera pas tolérée.

Conformément avec le Code criminel canadien, le code d'éthique du CASA et celui des milieux d'hébergement associés, les relations à caractère sexuel avec les intervenants ou tout autre professionnel sont prohibées et considérées illégales.

Le CASA et les milieux d'hébergement associés se réservent le droit d'intervenir advenant le cas d'un manque de respect à cette politique ou dans l'éventualité qu'un aîné puisse subir un préjudice en lien avec la pratique d'activités sexuelles.

**Le masculin est employé afin d'alléger le texte, le CASA assiste fièrement tout aîné, et ce, peu importe son identité de genre et orientation sexuelle!**

475 Avenue des Perron, Laval, QC. H7H 1E2  
Téléphone (450) 937- 2335 - Télécopie (450) 937- 2447